Ville de Saint-Amarin République Française **N° 2025-33**

ARRETE DU MAIRE

portant interdiction de circuler et de stationner Place du CAP

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU les articles L 2212-
2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande présentée par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Amarin dans le cadre de l'organisation d'un marché paysan, sollicitant la mise place d'une interdiction de circuler et de stationner sur la totalité de la place des Diables Bleus (CAP) à cette occasion.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune.

ARRETE :

Article 1: Du samedi 30 août 2025 à 13h au dimanche 31 août 2025 à 5h, la circulation routière et le stationnement seront interdits place des Diables Bleus (CAP).

Article 2: La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Article 3 : Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellering
- La Brigade Verte
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Saint-Amarin

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 12 août 2025

Le Maire,

VILLE DE SAINT-AMARIN HAUT-RHIN

Charles WEHRLEN

VILLE DE SAINT-AMARIN **République Française** **N° 2025-34**

ARRETE DU MAIRE
Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu le CGCT,

Vu la demande présentée par M. Cédric DA COSTA, Vice-Président de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un marché paysan, Place des Diables Bleus,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE :

Article 1 : L'Amicale des Sapeurs-Pompiers, représentée par M. Cédric DA COSTA est autorisée à occuper:
- Place des Diables Bleus pour le marché paysan du samedi 31 août 2025 à 13h au dimanche 31 août 2025 à 5h,

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits :
- Place des Diables Bleus du samedi 31 août 2025 à 13h au dimanche 31 août 2025 à 5h,

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : L'utilisation du domaine public par l'association de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers est consentie à titre gratuit s'agissant d'une manifestation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Fellering
- Brigade verte
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Saint-Amarin, le 12 août 2025

Le Maire,

VILLE DE SAINT-AMARIN * HAUT-RHIN *

Charles WEHRLEN